



AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE 1% artistique

1 – Maître d'ouvrage de l'opération

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
8 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex
Représenté par son Président M Mathieu KLEIN

2 – Objet de la consultation *

Dans le cadre de la construction de la nouvelle **demi-pension du collège de la Haute Vezouze**, la maîtrise d'ouvrage se conforme aux dispositions communément appelées « dispositif du 1% artistique ». En conséquence, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle procède à une consultation publique des artistes afin de passer la commande d'une œuvre d'art répondant ainsi à l'obligation de décoration des constructions publiques, conformément au décret N°02- 677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°90-2005 du 4 février 2005.

* Le présent avis lance une consultation nouvelle : l'appel public à candidature d'avril 2016 ayant abouti à une déclaration de procédure infructueuse.

3 – Caractéristiques principales de la construction

<u>Programme</u> :	Reconstruction de la demi-pension du collège de la Haute Vezouze, 51 Rue Joffre, 54480 Cirey-sur-Vezouze
<u>Caractéristiques</u> :	Nouveau bâtiment de 475 m2 permettant d'accueillir environ 300 demi-pensionnaires (120 places assises avec une possibilité de 2,5 rotations sur la pause méridienne).
<u>Ouverture sur l'extérieur</u> :	Il est possible d'isoler la zone self et la partie cuisine pour transformer la salle à manger en salle polyvalente, accessible depuis la rue par un porche extérieur couvert.
<u>Objectif Energétique</u> :	RTT 2012 (raccordement à la chaufferie bois du collège et ventilation double flux équipée d'un échangeur de chaleur air-air).
<u>Particularité</u> :	La demi-pension du collège de la Haute Vezouze s'inscrit naturellement dans le cadre de la reconstruction du collège et plus largement par la refonte complète du site avec la réalisation des parvis élèves et cour de récréation, des trois logements de service, du parking, des espaces publics sur la rue, de la réalisation de la chaufferie bois et de son silo, effectuée fin 2010. La demi-pension est le dernier maillon de cet ensemble architectural.

4 – Programme de la commande artistique

Proposer la création ou l'achat d'une œuvre qui ait capacité à enrichir la perception des collégiens et autres usagers à l'histoire, au patrimoine et au "savoir-verre" de Cirey-sur-Vezouze, concernant l'activité de ses miroiteries, verreries ou faïenceries.

Cette œuvre sera installée dans la demi-pension du collège qui, en dehors des temps scolaires, peut se transformer en salle polyvalente pour offrir aux habitants, un lieu d'échanges et rencontres.

A noter qu'un panneau mobile en bois, recouvert de céramique de 1,13 m x 2,26 m sur 5 cm de profondeur a été prévu dans la salle à manger pour pouvoir laisser place à l'accrochage d'une œuvre.

En parallèle de la livraison de l'œuvre, il est attendu de l'artiste (assisté de l'ensemble des partenaires) qu'il organise et anime une campagne de sensibilisation et de médiation artistique et culturelle à destination des usagers et des collégiens.

Dans cette perspective, l'établissement dispose d'une galerie permettant l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles, qui en tant qu'espace pédagogique pourra participer à la médiation artistique à l'occasion de l'installation de l'œuvre.

La proposition de l'artiste intégrera par ailleurs la réalisation d'outils à destination des enseignants leur permettant d'assurer, les années suivantes, la médiation nécessaire à la bonne perception et compréhension de l'œuvre par les nouveaux collégiens.

5 - Montant de l'enveloppe

L'enveloppe financière maximum consacrée à l'obligation du 1% artistique s'élève à **9 000 euros TTC**. Cette enveloppe comprend les frais de jury et de publicité, les honoraires de l'artiste lauréat, les dépenses liées à la conception et à la réalisation de l'œuvre, son acheminement et son installation, les taxes afférentes, les frais annexes (expertises, études techniques) ainsi que les indemnités attribuées aux deux artistes présélectionnés et non retenus.

L'opération étant d'un montant inférieur à 30 000 euros HT, elle pourra faire l'objet, soit d'une commande, soit de l'achat d'une ou de plusieurs œuvres existantes. Les achats pourront se faire par l'intermédiaire d'une galerie si l'artiste est représenté par une galerie d'art. Des visites d'ateliers d'artistes et de galeries pourront éventuellement être organisées afin de procéder au choix de l'œuvre.

6 – Dossier de candidature

Pour être recevable le dossier de candidature, obligatoirement en langue française, devra comprendre :

1/ un curriculum vitae

2/ un dossier artistique sur papier et DVD (démarche artistique, visuels des œuvres les plus importantes et éventuellement des réalisations dans le cadre de commandes publiques ou privées ou de 1%)

3/ une lettre de motivation indiquant les orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande

4/ pièces administratives (formulaires DC1 et DC2)

5/ justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, un des documents suivant :

- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou d'affiliation à l'AGESSA pour l'année en cours,

- récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse Pzéro,

- numéro de siret délivré par l'INSEE,

- équivalent pour artiste étranger

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à ce stade.

7 – Modalités de sélection

Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières

- Capacités professionnelles

Le choix des 3 artistes retenus se fera au regard :

- des motivations exprimées pour le projet

- de l'engagement dans une démarche de création contemporaine

- de l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande

- de l'adéquation des moyens humains et techniques avec les nécessités de réalisation de la commande

A l'issue de la réception des candidatures, 3 artistes seront admis à présenter un projet. Pour les 3 candidats sélectionnés, leur sera transmis le dossier de consultation incluant un cahier des charges détaillé ainsi que les modalités de remises des offres techniques et financières. Ces 3 artistes seront invités à rencontrer le maître d'œuvre et à visiter le site. Ils pourront également solliciter la DRAC et les autres membres du comité artistique pour toute information utile à l'élaboration du projet. Les 3 artistes présenteront leur projet par écrit et oralement au comité artistique lors d'un jury de sélection. Les deux candidats non retenus recevront une indemnité de 500€ TTC chacun.

A l'issue de la sélection du lauréat, un contrat de commande (acte d'engagement) sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation, d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, l'étendue de la proposition pédagogique associée ainsi que les conditions de cession des droits d'auteur et de rémunération de l'artiste.

Les offres des trois artistes admis à concourir seront analysées et évaluées en fonction des critères suivants :

Qualités artistiques 50%

- Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme artistique 25%

- Créativité et qualité artistique du projet 25%

Qualités techniques 50%

- Capacité à maîtriser les contraintes inhérentes à la commande : sécurité de l'œuvre, sécurité des personnes, maintenance réduite, solidité, pérennité et durée de vie de l'œuvre 25%

- Qualité de la proposition pédagogique : 15%

- Adéquation du projet avec le montant financier annoncé pour l'œuvre : respect de l'enveloppe financière et coût maîtrisé de fonctionnement et de maintenance de l'œuvre 10%

8 – Planning prévisionnel

Le planning de consultation et d'exécution du marché est le suivant :

- Phase 1 : consultation des artistes : septembre / octobre 2016
- Phase 2 : sélection des candidatures : novembre 2016
- Phase 3 : concours / travail sur leurs propositions des 3 artistes retenus : décembre 2016
- Phase 4 : présentation des projets & désignation de l'artiste lauréat : janvier 2017
- Phase 5 : travail de conception & validation des impératifs techniques : février / mars 2017
- Phase 6 : réalisation & mise en œuvre in situ : avril / mai 2017
- Phase 7 : médiation artistique et culturelle : juin 2017

9 – Comité artistique

Le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il a été formé un comité artistique chargé d'examiner les projets constitué de 8 personnes :

- le maître d'ouvrage et président du comité (Nicole Creusot, vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture)
- le maître d'œuvre (Pascal Delrue, architecte)
- un utilisateur du futur bâtiment (Isabelle Bauler, principale)
- une personnalité qualifiée nommée par le maître de l'ouvrage (Christian Debize, directeur de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy)
- le représentant du Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Thomas Kocek, conseiller chargé des arts plastiques)
- 2 personnalités qualifiées choisies par le DRAC (Rémi Villaggi, photographe, membre de l'Union des Photographes Professionnels et Pascal Yonet, directeur artistique du « Vent des Forêts »)
- le représentant de la commune (René Acrement, maire, ou son représentant)

10 – Date limite de réception des candidatures

L'envoi des candidatures par voie électronique n'est pas autorisé.

Les candidatures seront adressées par pli recommandé avec accusé de réception à :

DGA Territoires / Direction de l'Education / Service Ingénierie et Action Culturelle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

8 Esplanade Jacques-Baudot - C.O. 900 19 - 54035 NANCY Cedex

L'enveloppe extérieure devra comporter la mention : « **CANDIDATURE 1% ARTISTIQUE** » « **Demi-pension du collège de la Haute Vezouze** » « **NE PAS OUVRIR** »

Date limite d'envoi des candidatures : vendredi 28/10/2016 à 18h00 (le cachet de la poste faisant foi)

11 – Renseignements complémentaires

Michel FASSE - Chargé de Mission Action Culturelle

Tél. : 03.83.94.58.18 - Fax : 03.83.94.54.09 - Courriel: mfasse@departement54.fr